

PRÉSENTATION DE LA RÉFORME DU COLLÈGE



Ce qui évoluera à la rentrée 2016

Les **cycles** deviennent triennaux.

Le **socle commun** est redéfini.

Les **programmes** sont cyclés, soclés et donc réécrits.

L'organisation des enseignements :

- les **grilles horaires** sont rééquilibrées ;
- les **enseignements complémentaires** (accompagnement personnalisé et enseignements pratiques interdisciplinaires) s'adaptent aux choix des établissements ;
- des **enseignements de complément** (langues et cultures de l'Antiquité ou langues et cultures régionales) sont proposés aux élèves ;
- une **marge d'autonomie** accrue permet une meilleure adaptation aux conditions locales.

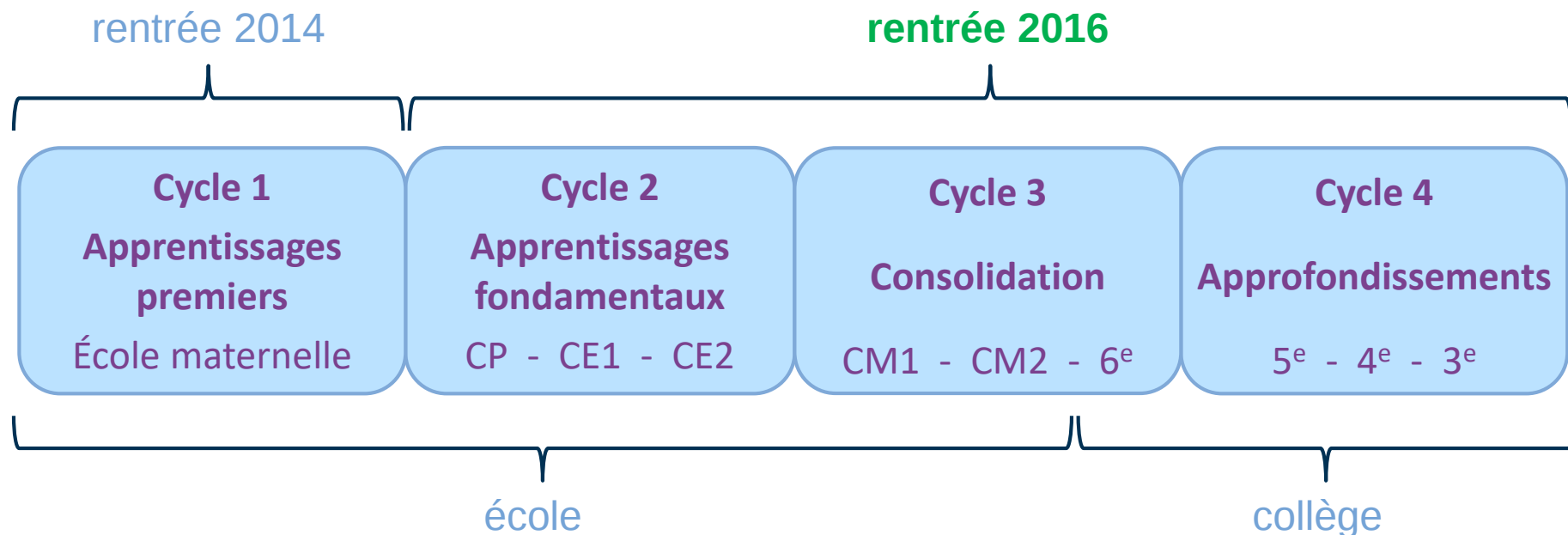
Le décret sur les cycles

Le décret sur le socle commun

Le décret sur l'organisation des enseignements

L'arrêté sur l'organisation des enseignements

Les nouveaux cycles



Tous les niveaux, du CP à la 3^e, passent dans les nouveaux cycles à la rentrée 2016.

Le cycle 3 est à cheval sur école et collège : **une collaboration à renforcer** dans le cadre, notamment, du **conseil école-collège**.

Le décret sur les cycles

Le nouveau socle commun

➤ 5 domaines de formation

➤ Des objectifs dans chacun d'eux

2. Les méthodes et outils pour apprendre

1. Les langages pour penser et communiquer

3. La formation de la personne et du citoyen

4. Les systèmes naturels et les systèmes techniques

5. Les représentations du monde et l'activité humaine

Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit

Comprendre, s'exprimer en utilisant une langue étrangère et, le cas échéant, une langue régionale

Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques

Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages des arts et du corps

Le décret sur le socle commun

Les nouveaux programmes

Des programmes davantage « **soclés** » : le travail dans le cadre de ces programmes doit permettre l'acquisition du socle commun.

Programmes de **cycle** : il revient aux équipes de choisir les progressions sur les 3 années de chaque cycle.

Les progressions des programmes du **cycle 3**, à cheval sur l'école et le collège, devront faire l'objet d'une attention toute particulière.

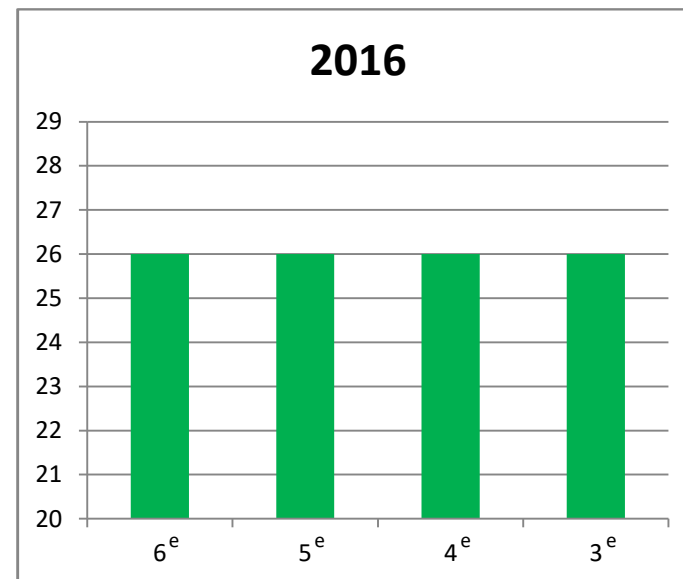
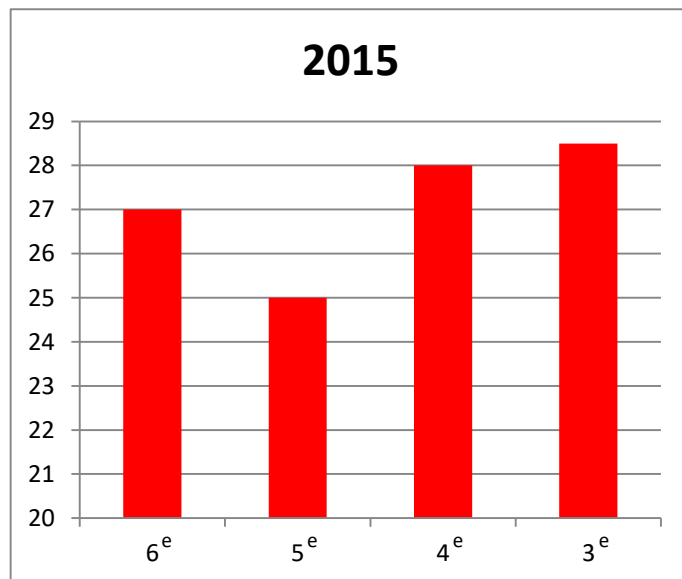
Les programmes de chacun des cycles 2, 3 et 4 ont été publiés au Bulletin Officiel du 26 novembre 2015.

Les programmes

Les nouvelles grilles horaires

Répartition globale

Une meilleure répartition sur les années :



Horaires élèves hebdomadaires hors enseignements de complément

Les élèves de 6^e ne peuvent avoir plus de 6 h de cours par jour.
La pause méridienne ne peut durer moins de 1 h 30.

Le décret sur l'organisation des enseignements L'arrêté sur l'organisation des enseignements

La circulaire sur l'organisation des enseignements

Les nouvelles grilles horaires

Les disciplines

L'établissement peut **moduler** de façon pondérée les horaires en respectant :

- les totaux disciplinaires sur le cycle ;
- les horaires annuels pour les élèves ;
- les ORS des enseignants.

Cas des **sciences expérimentales** et de la **technologie** en 6^e : chaque établissement choisit la répartition, avec possibilité de maintenir ou installer l'EIST.

La **deuxième langue vivante** est enseignée dès la 5^e.

Les **arts plastiques** et l'**éducation musicale** peuvent être répartis sur l'année ou semestrialisés.

L'arrêté sur l'organisation des enseignements

	6 ^e	5 ^e	4 ^e	3 ^e
Français	4,5	4,5	4,5	4
Mathématiques	4,5	3,5	3,5	3,5
SVT	4	1,5	1,5	1,5
Technologie		1,5	1,5	1,5
Sciences physiques		1,5	1,5	1,5
LV1	4	3	3	3
LV2		2,5	2,5	2,5
HG-EMC	3	3	3	3,5
Arts Plastiques Éduc ⁿ musicale	1+1	1+1	1+1	1+1
EPS	4	3	3	3

Les enseignements complémentaires

Règles générales

Enseignements communs

23 h en 6^e

22 h en 5^e / 4^e / 3^e



Accompagnement personnalisé

3 h en 6^e

1 ou 2 h en 5^e / 4^e / 3^e

Enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI)

3 ou 2 h en 5^e / 4^e / 3^e

Enseignements complémentaires

3 h hebdomadaires en 6^e et 4 h hebdomadaires en 5^e, 4^e et 3^e

L'arrêté sur l'organisation des enseignements

La circulaire sur l'organisation des enseignements

Les enseignements complémentaires

Accompagnement personnalisé

L'accompagnement personnalisé est **généralisé** à tous les niveaux :

- 3 h par semaine en classe de sixième ;
- 1 à 2 h par semaine à chaque niveau du cycle 4.

Tous les élèves sont concernés, avec un **même nombre d'heures** pour tous les élèves d'un même niveau de classe.

Il s'agit d'aider chaque élève à **ne plus avoir besoin d'aide** en prenant en compte ses **acquis** d'élève et son **potentiel** propre pour le mettre en action dans un contexte interactif.

L'AP **s'appuie sur la discipline** de l'enseignant, mais est aussi un moment privilégié pour développer des compétences plus transversales, faire prendre conscience aux élèves de la transférabilité de leurs acquis, faire de la méthodologie, du tutorat entre élèves...

L'arrêté sur l'organisation des enseignements

La circulaire sur l'organisation des enseignements

Les enseignements complémentaires

Enseignements pratiques interdisciplinaires

1/2

Les EPI se déroulent sur les trois années du cycle 4 et concernent **tous les élèves**, à raison de 2 ou 3 h par semaine (durée identique pour tous les élèves d'un même niveau de classe).

Ils se fondent sur des **démarches de projet interdisciplinaires** conduisant à des **réalisations concrètes** individuelles ou collectives.

Les EPI s'appuient sur les **disciplines** et permettent une prise de conscience, par leur mise en pratique, de la transversalité des compétences du socle commun. Ils aident à donner du sens aux enseignements et à lever les barrières entre les disciplines.

Ils contribuent à la mise en œuvre des **parcours** des élèves (citoyen, Avenir, éducation artistique et culturelle, santé).

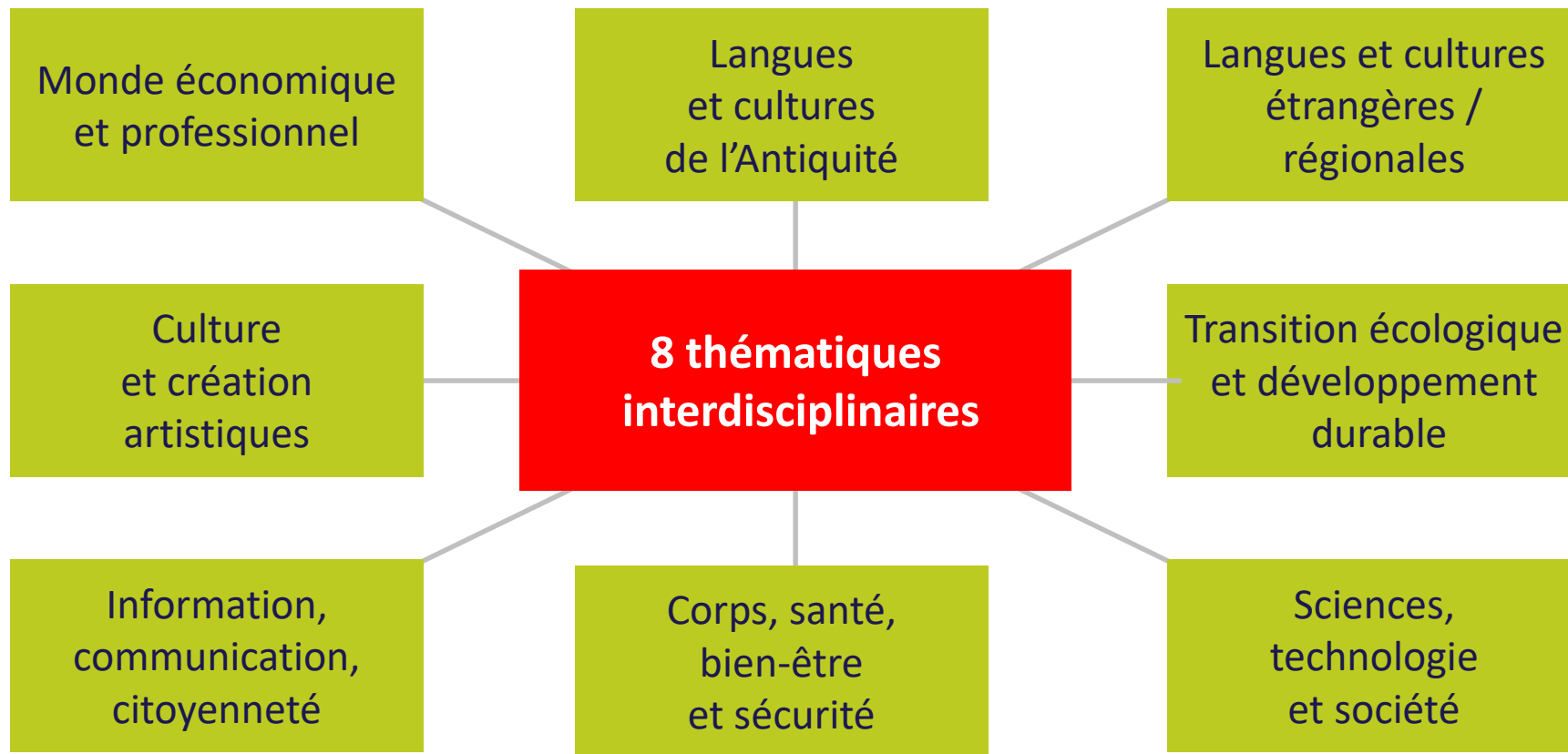
L'arrêté sur l'organisation des enseignements

La circulaire sur l'organisation des enseignements

Les enseignements complémentaires

Enseignements pratiques interdisciplinaires

2/2



Chaque élève devra avoir abordé au moins **6 de ces 8** thématiques sur le cycle 4 : une programmation sur l'ensemble du cycle est nécessaire pour s'en assurer a priori.

L'arrêté sur l'organisation des enseignements

La circulaire sur l'organisation des enseignements

Les enseignements de complément

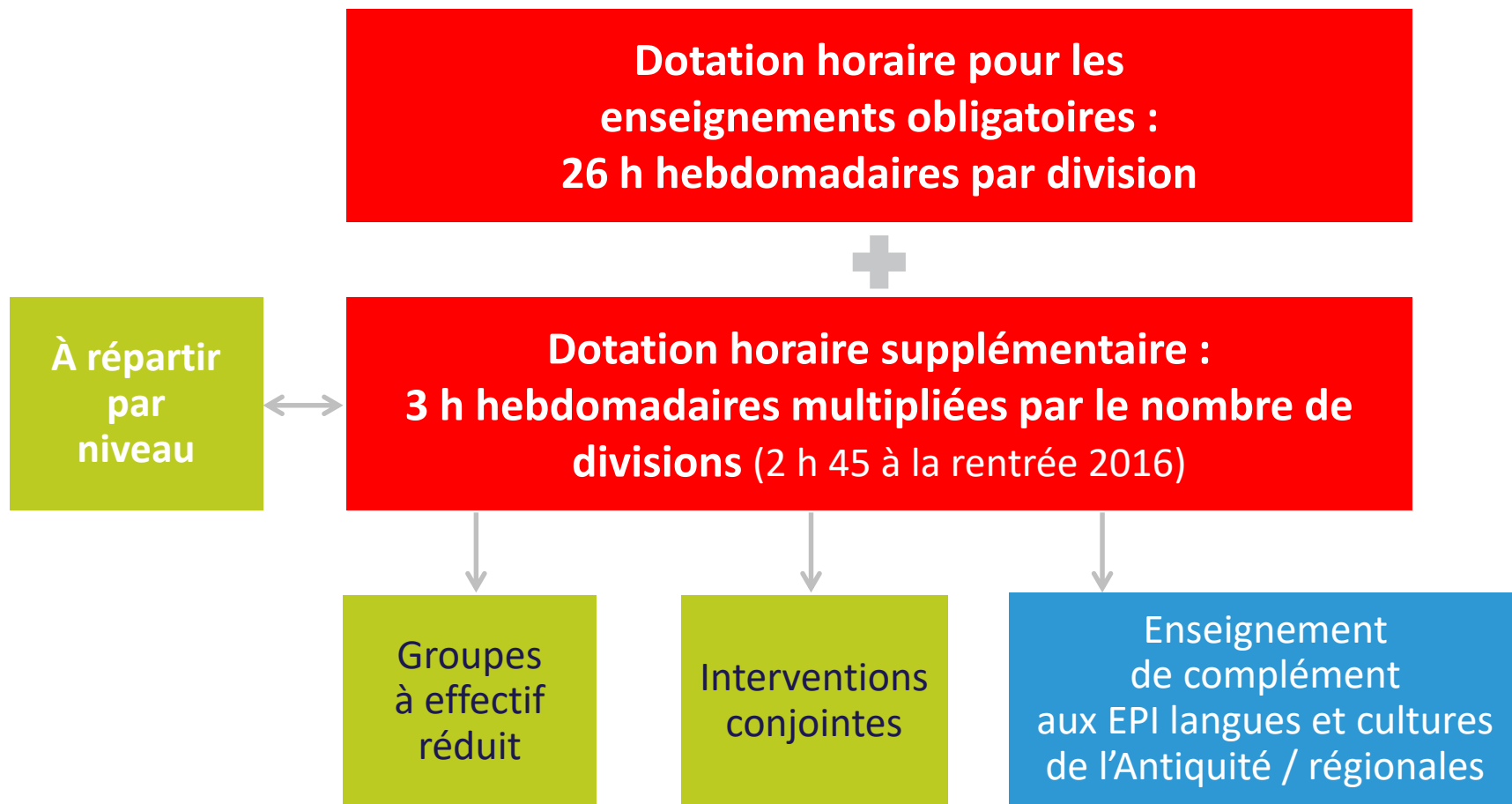
Les élèves qui suivent un EPI « langues et cultures de l'Antiquité » ou « langue et culture régionales » peuvent bénéficier d'un **enseignement de complément** à raison, au maximum, de 1 h hebdomadaire en classe de 5^e et 2 h hebdomadaires en classes de 4^e et 3^e, qui viennent s'ajouter aux 26 h des enseignements obligatoires.

Les élèves qui suivent un tel enseignement ne seront pas regroupés dans des classes qui formeraient des filières sélectives.

L'arrêté sur l'organisation des enseignements

La circulaire sur l'organisation des enseignements

La dotation horaire supplémentaire



Marge d'autonomie

Marge
d'autonomie pour
une division sur
quatre niveaux

$$AP + EPI = 3 + 4 + 4 + 4 = \mathbf{15\ h}$$
$$(6^e + 5^e + 4^e + 3^e)$$

$$\text{Dotation supplémentaire} = 4 \times 3 = \mathbf{12\ h}$$



27 h / **116 h**
marge
d'autonomie horaire global
 professeurs

> 20 %
marge
d'autonomie

Contre 7 %
aujourd'hui

L'arrêté sur l'organisation des enseignements

La circulaire sur l'organisation des enseignements

